

## Interdit par la loi, le brûlage des déchets verts pollue le golfe d'Ajaccio chaque année aux mêmes périodes. Les solutions alternatives sont activement étudiées pour remplacer une pratique encore indispensable pour certains

Les premiers jours de l'automne correspondent généralement à la fin de l'interdiction totale de brûler. C'est là que les panaches apparaissent dans le paysage. Depuis les environs d'Ajaccio jusque sur la rive-sud, les fumées des nombreux écobuage-s s'élèvent dans le ciel et restent bien souvent en suspension, au-dessus du golfe. Ce dernier prend alors des allures de bord de lac écossais plongé dans la brume, notamment les jours où le vent cesse de souffler. Que brûlent les particuliers généralement en cette période de l'année, principalement l'hiver et jusqu'aux portes de l'été? Des déchets verts, résidus de coupes de bois, de dé-



50 kg de déchets verts émettent autant de particules qu'une voiture parcourant 18000 km.

broussaillage, d'entretien de jardin. Les faits sont pourtant clairement interdits par la loi. "Beaucoup de personnes, encore aujourd'hui, n'imaginent pas que la combustion de produits naturels est hautement toxique et donc prohibée", répète-t-on dans toutes les collectivités et associations militantes pour la fin des écobuages et la mise en place d'alternatives. Vaste chantier à l'heure où ces dernières, en phase de test et d'évaluation, permettent difficilement à certains usagers de faire autrement. "Pour l'entretien limité d'un jardin, avec des tailles de petits massifs et ramassage de feuilles mortes, investir dans un broyeur électrique ou se rendre à la déchetterie de la région est parfaitement envisageable. Mais lorsque vous commencez à couper du bois, à démaquiller des terrains à partir de 4 000 ou 5 000 m<sup>2</sup> et que le volume de déchets verts est parfois très important, les choses se compliquent", affirme un paysagiste, spécialiste de l'élagage.

Seule solution : investir dans un broyeur thermique à partir de 8 000 € ou réaliser d'incessants allers-retours à la déchetterie. Mission souvent impossible pour bon nombre, dans les deux cas.

### L'exemple d'Afa

Comme le rappellent toutes les communications



Les verbalisations liées au brûlage de déchets verts sont rarissimes. Une tolérance qui pourrait s'expliquer par le manque d'alternatives à disposition des usagers. / DOCUMENTS CORSE-MATIN

officielles sur le sujet, du ministère de l'environnement jusqu'aux plaquettes de communication des collectivités locales, "les particules émises par la combustion peu performante des déchets verts véhiculent des composés cancérigènes comme des hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines ou furannes". Sans compter les particules fines, si dangereuses pour la santé car étant inhalées profondément par les poumons.

Pour lutter contre un phénomène qui relève d'une problématique de santé publique, les solutions se sont multipliées depuis une dizaine d'années. Trois d'entre elles sont aujourd'hui mises en avant :

1. Le compostage domestique, avec la mise à disposition de composteurs individuels par le Syvadee et la Capa.
2. Le broyage afin de fertiliser le sol et de préserver son humidité
3. Le transport à la déchetterie (Stiletto).

Reste que ces trois solutions à développer ne peuvent s'appliquer à toutes les situations. "Il est évident que pour des surfaces plus importantes qu'un simple jardin de résidence, ces dispositifs ne suffisent plus", concède-t-on au centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) d'Ajaccio. Ainsi, depuis 2016 à Afa, le CPIE et Qualitair Corse suivent l'expérimentation du broyage des déchets verts au porte à porte. Réalisée par la commune, avec des financements de l'Ademe notamment, elle doit permettre de tester cette solution avant de penser à l'étendre à d'autres communes du Grand Ajaccio. Le CPIE teste la viabilité du dispositif, prenant en compte toutes les contraintes liées à l'exercice : quel modèle privilégier? Le porte à porte ou le broyage en point d'apport volontaire sur un site com-

mun? Sachant que la location d'un broyeur est de 450 €, quel coût pour les collectivités?, etc.

### "Situation dangereuse"

De son côté, Qualitair Corse réalise une étude d'impact des écobuages sur l'air ambiant. Afin de comparer au mieux, deux exemples sont choisis : la commune d'Afa qui bénéficie du service de broyage et qui a donc considérablement réduit les écobuages sur son territoire et la rive-sud, célèbre pour ses panaches de fumée. "Nous avons pris volontairement des situations très différentes, explique-t-on chez Qualitair Corse. Les résultats seront donnés avant la fin de l'année mais nous pouvons d'ores et déjà dire qu'il existe des différences très importantes, marquées par la concentration de certains polluants. Il s'agit d'une situation dangereuse."

# 10

C'est le nombre d'hectares partis en fumée en un week-end à cause d'écobuages mal maîtrisés. Plus de trois fois plus que toute la surface parcourue par les flammes (2,92 hectares) durant une saison 2018 exceptionnellement clémente.

# 50

C'est en kilogrammes le poids de déchets verts brûlés émettant autant de particules que 18 400 km parcourus par une voiture essence récente. Un chiffre national que l'étude de Qualitair Corse rendue ces prochaines semaines affina.

LES CHIFFRES

Le but du laboratoire d'Afa? Réaliser un guide d'aide à la décision destiné aux communes.

"Cela permettra aux maires et aux communautés de communes de choisir au mieux l'alternative au brûlage qu'ils privilégient, ou plutôt les alternatives, développent Qualitair Corse et le CPIE. Les situations étant très différentes selon les territoires et les foyers, il faut militer pour une importante diversité des solutions."

En attendant qu'elles soient mises en place par les collectivités avec un accès étendu et réel aux usagers, reste à chacun de tout faire pour limiter les nuisances dues au brûlage de végétaux à l'aide des solutions existantes.

GHJLORMU PADOVANI

## "Ne pas sous-estimer le risque incendie"

Après les derniers incendies du week-end dernier liés à des écobuages mal maîtrisés, Guillaume Lericolais, directeur de cabinet de la préfète de Corse, le martèle : "Il ne faut pas sous-estimer le risque incendie, il est encore très prégnant." Il rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit par la loi et apporte cette nuance qui sème si souvent la confusion dans les esprits. "Le brûlage à l'air libre de tous les déchets, verts compris, est interdit par le code de l'environnement (lire encadré) car il participe à la dégra-